



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Ouvertures dominicales des commerces - Année 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°950201 en date du 10 février 1995 et n°DIRECCTE 2018-0011 en date du 28 septembre 2018, relatifs aux fermetures et au repos dominicale ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Considérant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante » ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut, de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux dérogations au repos dominical ;

Considérant les demandes, formulées par courrier, des commerçants pour des ouvertures dominicales pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de dynamiser l'activité économique de la commune de Chancelade ;

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer son attractivité et à offrir une plus grande flexibilité aux résidents et aux visiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 6 abstentions (M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER)

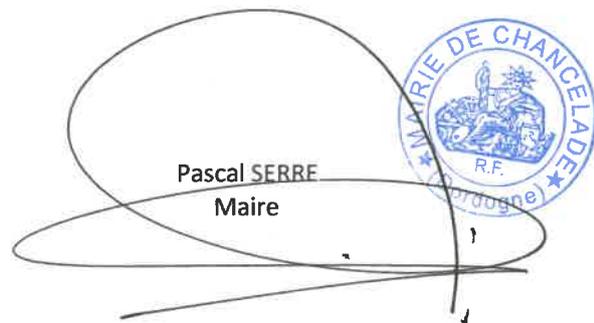
- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025, à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates ci-après :
 - ✓ **Dimanche 31 août 2025,**
 - ✓ **Dimanche 7 décembre 2025,**
 - ✓ **Dimanche 14 décembre 2025,**
 - ✓ **Dimanche 21 décembre 2025,**
 - ✓ **Dimanche 28 décembre 2025.**
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Pascal SERRE' and the official blue circular stamp of the Municipality of Chancelade. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MUNICIPALITE DE CHANCELADE' and 'R.F.' around it.